

LE TRANSPORT SCOLAIRE : CE QU'IL FAUT SAVOIR



Il existe une politique du transport scolaire au District scolaire francophone Sud. Cette politique a pour objectif d'assurer la **sécurité** des élèves, optimiser l'**efficacité** et les **coûts d'opération** du système de transport et faire en sorte que tous les élèves passent le moins de temps possible à bord de l'autobus. Cette politique découle de la *Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick*.



**District scolaire
francophone Sud**

Apprendre. Grandir. Devenir.

Critères d'admissibilité

Pour se prévaloir du service de transport scolaire, l'élève doit :

- résider à l'intérieur de la zone de son école et à plus de :
 - **1 kilomètre de son école pour les élèves de la maternelle à la 2^e année;**
 - **1,5 kilomètre de son école pour les élèves de la 3^e à la 12^e année;**
- résider dans un secteur identifié comme étant non sécuritaire par le district scolaire pour marcher vers l'école; ou
- avoir des besoins particuliers liés à la santé de l'élève (un certificat médical peut être exigé).



Pour que le système soit sécuritaire et efficace, il faut savoir que :

- les autobus n'arrêtent pas à toutes les adresses;
- des arrêts d'autobus centralisés sont créés afin que plusieurs élèves montent ou descendent de l'autobus en même temps. Lorsque possible, ces arrêts sont généralement établis sur des terrains publics;
- les arrêts d'autobus sont établis de sorte à ce que la majorité des élèves n'aient pas à marcher plus de **300** mètres de la maternelle à la 5^e année et **500** mètres de la 6^e à la 12^e année pour se rendre de la maison à l'arrêt (jusqu'à 900 mètres pour les élèves qui résident sur une rue secondaire ou une allée);
- les autobus n'entrent pas dans les rues privées et ne traversent pas les passages à niveau privés;
- les conductrices et conducteurs d'autobus n'attendent pas les retardataires;
- les conductrices et conducteurs d'autobus ne sont pas autorisés à faire descendre des élèves à une adresse non prévue à moins qu'un billet n'ait été émis par la direction de l'école (les notes de parents ne sont pas acceptées);
- le District scolaire refuse automatiquement les demandes de changement d'arrêt d'autobus lorsque les arrêts existants sont conformes aux paramètres de la politique du transport scolaire sur la sécurité et les distances de marche.

Demander un changement d'arrêt d'autobus

Les demandes de changement d'arrêt d'autobus doivent être effectuées au moyen du formulaire prévu à cet effet, disponible sur notre site internet. Pendant qu'une demande de changement est étudiée, l'élève **doit continuer à se présenter à l'arrêt qui lui a été assigné** jusqu'à ce qu'une confirmation de changement d'arrêt ait été reçue.

Le District scolaire francophone Sud **ne traite pas** les demandes de changement d'arrêt d'autobus déposées pour les raisons suivantes :

- **il n'y a pas de trottoir ;**
- les conditions météorologiques ou les conditions routières ;
- **la circulation automobile trop dense ou trop rapide ;**
- les voitures stationnées le long de la rue ;
- l'enfant doit traverser la rue ;
- l'enfant est seul à l'arrêt ;
- l'enfant est le seul à utiliser un arrêt ;
- le nombre d'élèves à l'arrêt ;
- un adulte n'est pas en mesure d'accompagner un enfant à l'arrêt (incluant les cas de garderie) ;
- un autobus passe devant la résidence ;
- le parent souhaite que l'autobus prenne ou dépose son enfant devant la maison.

Les deux seuls critères d'admissibilité à une demande sont :

- la distance de marche ne respecte pas les normes du district scolaire;
- l'emplacement de l'arrêt ne respecte pas certains éléments de sécurité.

Responsabilités des parents en matière de transport scolaire

La sécurité des élèves transportés est une responsabilité partagée. Tous, dont les parents, doivent concerner leurs actions pour assurer une sécurité maximale dans le transport scolaire. **Les parents doivent, entre autres :**

- **s'assurer de la sécurité de leur enfant de la maison à l'arrêt, pendant l'attente à l'arrêt ainsi qu'au retour, de l'arrêt à la maison;**
- voir à ce que leur enfant soit à l'arrêt d'autobus au plus tard, cinq minutes avant l'heure de passage prévu de l'autobus;
- réviser les règles de conduite et les mesures de sécurité relative au transport scolaire avec son enfant;
- aviser la direction de l'école le plus tôt possible (au moins cinq jours à l'avance) de tout changement à l'adresse principale ou secondaire de l'élève pour éviter des délais dans le service de transport.

Les élèves de la maternelle à la 2^e année dont les parents n'ont pas autorisé par écrit que leur enfant soit déposé sans qu'un adulte ne soit présent pour l'accueillir à l'arrêt d'autobus seront reconduits à l'école et le parent sera responsable de venir les chercher.

Il est important de comprendre que la responsabilité du district scolaire en matière de sécurité débute au moment où l'élève monte à bord de l'autobus et se termine au moment où l'élève en redescend en fin de journée. **Les parents ont la responsabilité d'assurer la sécurité de leur enfant de la maison à l'arrêt, de l'arrêt à la maison et pendant l'attente à l'arrêt. Si un parent craint pour la sécurité de son enfant lorsqu'il marche vers l'autobus ou la maison, il a la responsabilité de s'assurer qu'il soit accompagné pendant ces déplacements.**

Responsabilités des élèves en matière de transport scolaire

En tout temps, pour maintenir leur droit d'être transporté à l'école en autobus, les élèves doivent :

- Respecter les règlements et les directives;
- Être respectueux des autres élèves et du conducteur ou de la conductrice;
- Respecter la propriété privée et l'autobus scolaire, au risque de devoir rembourser tout dommage causé à l'autobus ou aux biens d'autrui à bord de l'autobus et à l'arrêt

Pour plus d'information au sujet du transport scolaire, visitez le guichet TERMINUS sur notre site internet à l'adresse <http://www.monterminus.ca>

